



**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 Juin 2006

Membres présents : Président : M. REBSAMEN
Secrétaires : M. CLAUDET
MM. ALLAERT - BACHELARD - BARBEY - BERNARD - BERTELOOT - Mmes
BESSIS - BIOT - MM. BOUHELIER - BOURNY - BRUYERE - Mme COLOMBET
- M. DANIERE - Mme DARCIAUX - M. Mme DELEBARRE - MM. DESVIGNES -
DETANG - DOUHAIT - DUBOIS - DUPIRE - Mme DURNERIN - M. ESMONIN -
Mme FLAMENT - MM. FOUILLOT - GERVAIS - GONDELLIER - Mme HERVIEU
- MM. HESSE - IZIMER - JOLY - JULIEN - LABORIER - LAURENT - LECHAPT -
Mmes LEMOUZY - MANSAT - MM. MASSON - MOREAU - OBRIOT - PARIS -
PETITJEAN - PINON - Mme POPARD - MM. PRIBETICH - RETY - Mme ROY -
MM. SAUNIE - SOUMIER

Membres absents :

M. AUDARD (pouvoir M. ESMONIN) - Mme AVENA (Pouvoir à Mme ROY) - M.
BEKTHAOUI - M. BELLEVILLE - Mme BERNARD (pouvoir à M. BERTELOOT) -
Mme BLIGNY - MM. BRENOT (Pouvoir M. PERRIN) - BRIOT - CARBONNEL
(Pouvoir à M. MOREAU) - CHAPUIS - CHEVIGNY - DELATTE - DODET (Pouvoir
à M. DELATTE) - ETIEVANT (Pouvoir à Mme DARCIAUX) - M. FOUCHERES
(Pouvoir à M. CHAPUIS) - Mme GARRET-RICHARD (Pouvoir à M. MARTIN) -
G. GILLOT - M. J.P GILLOT (Pouvoir à Mme POPARD) - M. MARCHAND -
MARTIN - Melle MASLOUHI - Mme MASSU (Pouvoir à M. NOWOTNY) -
MM. MILLOT (Pouvoir à M. DANIERE) - MAGLICA (Pouvoir à M. G. GILLOT) -
MENUT (Pouvoir à M. PARIS) - NOWOTNY - NUDANT (Pouvoir à M. BRIOT) -
PERRIN - PILLIEN (Pouvoir à M. OBRIOT) - ROIZOT (Pouvoir à M. BARBEY) -
Mme TENENBAUM

**OBJET : SPORTS - SAOS JDA Dijon Bourgogne - Missions d'intérêt général - Acomptes sur la
saison 2006-2007**

Par délibération en date du 22 décembre 2005, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé de soutenir financièrement les clubs sportifs professionnels de football (DFCO) et de basket (JDA) présents sur l'agglomération dijonnaise, dont les retombées économiques et les impacts en terme d'image et d'attractivité pour l'agglomération sont importantes.

Ce soutien financier est apporté dans le cadre législatif et réglementaire fixant les conditions d'octroi de subventions publiques aux sociétés sportives dès lors qu'elles exercent des missions d'intérêt général.

C'est dans ce contexte, que la Communauté de l'agglomération dijonnaise est sollicitée par la SAOS JDA Dijon-Bourgogne pour l'octroi d'un acompte de 150 000 euros ayant pour objectif la préparation de la saison sportive 2006-2007, le début de la saison générant des frais importants (recrutement de joueurs, engagement de l'équipe en championnat de France...).

Cette somme est à valoir sur la subvention à octroyer au titre de l'année 2007 (valable pour la saison 2006-2007) par la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Le solde de la participation financière de l'agglomération fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2007, en prenant en compte, les concours financiers apportés par les autres collectivités locales.

Le projet de convention joint à la présente délibération fixe les conditions de versement de cet acompte et les engagements réciproques des parties.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet de convention à intervenir entre la Communauté de l'agglomération dijonnaise et la SAOS JDA Dijon Bourgogne,
- **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout acte à intervenir pour son application,

Pour extrait conforme,

Le Président



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE' and '17810 - 21075 DIJON'. The signature is written in a cursive style.

Publié le **30 JUIN 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 4 JUIL. 2006



**CONVENTION GRAND DIJON / SAOS JDA DIJON BOURGOGNE
SUBVENTIONNEMENT EN CONTREPARTIE DE L'ACCOMPLISSEMENT DE
MISSIONS D'INTERET GENERAL**

~~Vu jour être annexé à la délibération~~

~~du Conseil du 29.06.06~~

DIJON, le 30 JUIN 2006

LE PRÉSIDENT,



Entre

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, ci-après dénommée « le Grand Dijon », représentée par son Président en exercice dûment habilité à la signature des présentes par délibération de son Conseil de Communauté en date du 29.06.06, 2006,

d'une part,

Et

La Société Anonyme à Objet Sportif (SAOS) JDA Dijon Bourgogne, dont le siège est à Dijon, 7, boulevard Winston Churchill, représentée par son Président, Monsieur Michel RENAULT,

d'autre part,

Vu

- L'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour l'application de l'article 19-3 de la loi précitée, complété par la circulaire interministérielle n° NOR/INT/B/02/00026/C du 29 janvier 2002, adressée aux Préfets de Région et de Département, relative aux concours financiers pouvant être apportés par les collectivités territoriales aux clubs sportifs professionnels et précisant notamment la consistance des missions d'intérêt général,
- La demande de subvention présentée par la SAOS JDA Dijon Bourgogne,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements respectifs de chaque partie et notamment les modalités selon lesquelles le Grand Dijon accorde son soutien financier à la SAOS JDA Dijon Bourgogne en contrepartie des missions d'intérêt général accomplies par cette dernière.

Article 2: Soutien financier du Grand Dijon

Pour permettre à l'équipe professionnelle de la JDA Dijon Bourgogne de participer au championnat de France de basket Pro A, le Grand Dijon attribuera à la SAOS JDA Dijon Bourgogne une subvention, au titre des missions d'intérêt général, pour la saison sportive 2006-2007, selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 150 000 euros sera alloué sur les crédits de l'exercice budgétaire en cours. Cet acompte sera versé en une seule fois dès signature de la présente convention.
- le solde fera l'objet, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, d'une inscription au budget primitif 2007, en prenant en compte, le cas échéant les concours financiers apportés par les autres collectivités territoriales.

Article 3 : Obligations de la SAOS JDA Dijon Bourgogne

En application des dispositions législatives et réglementaires ci-dessus visées, la SAOS JDA Dijon Bourgogne s'engage à développer les missions d'intérêt général suivantes :

- intervention des joueurs et de leur encadrement dans des structures sociales, sportives et socio-éducatives des communes du Grand Dijon ;
- mise à disposition de places, non assujetties à la TVA, qui seront distribuées à chacun des matches de l'équipe aux jeunes des communes membres du Grand Dijon

Article 4 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2006.

Article 4 : Résiliation

En cas de non exécution des obligations à la charge de la SAOS Dijon Bourgogne, la Communauté de l'agglomération dijonnaise pourra, après mise en demeure non suivie d'effet, résilier la présente convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée.

Fait à Dijon, le

**Pour la
Société Anonyme à Objet Sportif
JDA Dijon Bourgogne,**

Le Président,

Michel RENAULT

**Pour la
Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,

François REBSAMEN